



Décision du Maire N°33/2012

Nos réf: PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature des Contrats de maintenance et de mise à jour (Conditions générales et conditions particulières) avec la Société ARCAGEST Solutions sise à GONNEVILLE SUR MER (14) – Logiciel de Gestion des Services Techniques

Le Maire de la Commune de Bayans - 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er}: La signature des Contrats de maintenance et de mise à jour avec la Société ARCAGEST Solutions sise à GONNEVILLE SUR MER (14), concernant le Logiciel de Gestion des Services Techniques (LOGEST):

- <u>Conditions générales n° CM20121559800-00</u> Durée de 1 an renouvelable 2 fois, forfait révisable chaque année en fonction des variations de l'indice FSD2 de la DGCCRF-INSEE.
- <u>Conditions particulières n° CP001/CM20121559800-00</u> Forfait annuel 2012 : 800 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.





Fait à Bavans le 04/12/2012









CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE MISE A JOUR CONDITIONS GENERALES N° CM20121559800-00

Entre:

Madame le Maire Hôtel de Ville 1, Rue des Fleurs

25550 BAVANS





ci-après désignée "la Personne Publique"

Et

La Société ARCAGEST Solutions « La Bruyère Mannet » 300A Chemin de Dramard 14510 GONNEVILLE SUR MER

ci-après désigné le Titulaire.

PREAMBULE:

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Personne Publique peut bénéficier du contrat de maintenance et des mises à jour des logiciels édités par le Titulaire

Article I. Objet du contrat

Le Titulaire s'engage à fournir à la Personne Publique, qui accepte, le service de maintenance et de mise à jour des logiciels définis dans les conditions particulières.

SOUS - PREFECTURE

- 5 DEG: 2012

MONTBELIARD

Article II. Définition de la prestation fournie

Le Titulaire s'engage:

- ✓ à maintenir en bon état de fonctionnement les logiciels couverts par ce contrat,
- √ à corriger toute anomalie de fonctionnement des logiciels maintenus,
- √ à effectuer la révision des logiciels (modification ou adaptation,) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur, en adressant à la Personne Publique un support numérique et une documentation assurant le maintien du logiciel,
- √ à informer la Personne Publique de toute évolution apportée aux logiciels maintenus et à lui remettre toute documentation à ce sujet,
- \[
 \]
 à assister téléphoniquement la Personne Publique dans la résolution des problèmes lors de l'utilisation des logiciels,
- √ à fournir dans le cadre de mise à jour, les évolutions des logiciels, au moins une fois par an.

Article III. Exclusions

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans la maintenance :

- ✓ la reconstitution des fichiers en cas de destruction accidentelle,
- √ le développement de nouveaux programmes ou modules,
- ✓ la réalisation de paramétrages mis à la disposition des utilisateurs ainsi que la modification des programmes en temps différé, au cas où la Personne Publique désirerait effectuer une adaptation du produit,
- ✓ la formation du personnel à l'utilisation du logiciel,
- ✓ le travail d'exploitation,
- √ les sauvegardes des fichiers et les saisies d'exploitation,
- ✓ le matériel, les accessoires et fournitures,
- √ les modifications à apporter au logiciel pour une utilisation sur un autre matériel que celui prévu.

Article IV. Prestations supplémentaires

Les prestations qui ne sont pas expressément prévues dans la liste des prestations fournies pourront être assurées par le titulaire à titre de prestations supplémentaires et facturées en sus en appliquant le tarif en vigueur.

Article V. Registre des anomalies

La Personne Publique devra tenir un registre sur lequel il consignera toutes les anomalies ou incidents concernant les logiciels - elle devra indiquer dans ce registre tous les faits ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner une anomalie dans le bon fonctionnement.

Contrat de Maintenance nº CM20121559800-00

La Personne Publique donnera une définition précise et détaillée de la difficulté qu'elle aura rencontrée et pour laquelle elle sollicité le Titulaire.

La Personne Publique veillera à ce que les utilisateurs aient suivi les formations recommandées par le Titulaire avant d'appeler l'assistance téléphonique.

Article VI. Accès au logiciel

La Personne Publique s'engage à laisser au personnel envoyé par le Titulaire le libre accès au matériel et devra lui assurer l'assistance nécessaire dans la limite de ses moyens. Au cas où le technicien envoyé par le Titulaire ne pourrait avoir accès au matériel du fait de la Personne Publique, le temps passé par le technicien serait alors facturé en supplément, au tarif en vigueur si son passage avait été annoncé au préalable.

La Personne Publique met à disposition du Titulaire un moyen de communication permettant au Titulaire de pouvoir accéder par télémaintenance à la base de données des logiciels concernées et à un poste de travail minimum.

Article VII. Interventions du Titulaire

Le Titulaire apportera une réponse de sa propre initiative, ou à la demande de la Personne Publique, dans un délai maximum de soixante douze heures, sauf cas de force majeure, quand un événement couvert par la maintenance surviendra.

L'assistance pourra avoir lieu par téléphone, par messagerie électronique, par télémaintenance ou tout autre moyen de communication.

Article VIII. Obligations de la Personne Publique

La Personne Publique s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du logiciel, à appliquer strictement les instructions données par le Titulaire et à respecter toutes les dispositions du présent contrat.

La Personne Publique informera le Titulaire de toute anomalie dans le fonctionnement du logiciel et lui indiquera tout changement de la réglementation en vigueur susceptible de rendre nécessaire une révision du logiciel maintenu.

La Personne Publique sera tenue d'accepter toute révision de logiciel proposée par le Titulaire gratuitement. Seule la dernière version (release) sera maintenue.

La Personne Publique devra désigner au sein de son personnel une personne qualifiée qui sera le seul interlocuteur du Titulaire

En cas de non respect de l'une des dispositions du contrat ou des obligations prévues, le Titulaire pourra mettre fin au présent contrat en respectant un préavis d'un mois.

Article IX. Limitation de responsabilité

Le Titulaire sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation par la Personne Publique de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus dans l'article III "Exclusions". La responsabilité du Titulaire ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grève, conflits sociaux, sinistres ou accidents.

Article X. Durée

Le présent contrat entre en vigueur au 1er janvier 2012 pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie trente jours au moins avant la fin de la période en cours.

Article XI. Prix

Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est un forfait annuel défini dans les conditions particulières jointes, comprenant toutes les prestations incluses dans le présent contrat de maintenance.

Le tarif forfaitaire sera révisé par le Titulaire, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le coût forfaitaire de la maintenance est facturé d'avance chaque année.

Article XII. Conditions de règlement

Le paiement est effectué selon les règles de la comptabilité publique.

Article XIII. Point de contact de la Personne Publique

Le Point de contact de la Personne Publique est défini dans les Conditions Particulières. Le Point de contact est soit le Titulaire du contrat, soit un distributeur agréé par le Titulaire.

Article XIV. Litige

Les parties conviennent que tout litige intervenant dans l'application du présent contrat sera soumis à une commission mixte qui se réunira au siège du Titulaire et qui sera composée de trois représentants qualifiés de La Personne Publique et de trois représentants du Titulaire.

Fait en double exemplaire. Gonneville sur Mer, le 12 septembre 2012. COURRIER RE

Pour le Titulaire

Pour La Personne Publique

Arcagest Solutions

Mairie de BAVANS

Mme Isabelle CAHAIGNE

: KNEPPERT Geore

Gérante

Oualité: ...

SARL ARCAGEST SOLUTIONS

"La Bruyère Mannet" - Chemif/de Dramard 14510 Gonneville sur Mer

Tél. 02 50 32 59/59 76 02 31 24 50 16

Siret: 484

Signature et caché

ARCAGEST Solutions

4/4



CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE MISE A JOUR **CONDITIONS PARTICULIERES** N° CP001/CM20121559800-00

Entre:

Madame le Maire Hôtel de Ville 1, Rue des Fleurs

25550 BAVANS

ci-après désignée "la Personne Publique"

Et

La Société ARCAGEST Solutions « La Bruyère Mannet » 300A Chemin de Dramard 14510 GONNEVILLE SUR MER

ci-après désigné le Titulaire.

Désignation des logiciels concernés:

LOGEST: Logiciel de gestion des Services Techniques

Systèmes d'exploitations supportés par les logiciels :

WINDOWS 98 et plus WINDOWS SERVEUR 2000 & 2003 avec APPLIDIS ou TSE SOUS - PREFECTURE - 9 BEG: 2012 MONTBELIARD

Point de contact du Titulaire où la Personne Publique peut bénéficier du service :

Nom

Arcagest Solutions

Adresse

« La Bruyère Mannet »

300A Chemin de Dramard

14510 GONNEVILLE SUR MER

N° de téléphone : 02 50 32 59 59

N° de télécopie : 02 31 24 50 16

Adresse Mél

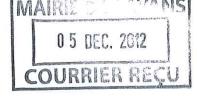
bal@arcagest.fr

Horaire

: de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

En dehors de ces horaires, la Personne Publique peut joindre le Point de

contact par télécopie, courrier ou courriel.



Contrat de Maintenance nº CM20121559800-00 Conditions particulières nº CP001/CM20121559800-00

Point de contact privilégié (partenaire du titulaire) où la Personne Publique peut bénéficier du service:

Nom du distributeur

a-DLB Informatique

Adresse

« La Bruyère Mannet »

300A Chemin de Dramard 14510 Gonneville sur Mer

assistance

N° de téléphone

02.50.32.59.50

N° de télécopie

02.31.24.50.16

Adresse Mél

bal@a-dlb.fr

Horaire

de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

En dehors de ces horaires, la personne Publique peut joindre le

Point de contact par télécopie, courrier ou courriel.

Prix

Le montant de redevance de la maintenance pour l'année 2012 est de 800 euros H.T.

La redevance sera révisée automatiquement chaque année en fonction des variations constatées de l'indice FSD2 (Frais et services divers modèle n°2) de la DGCCRF – INSEE (indice connu au jour de la révision pour la période correspondante). L'indice de calcul pour l'année est celui en vigueur au mois de décembre 2011: 125,6

Le coût forfaitaire de la maintenance est facturé d'avance chaque année.

Nom et coordonnées de l'interlocuteur principal de la Personne Publique.

Nom

: KNEPPERT Piene

N° de téléphone

Adresse Mél

Fait en double exemplaire.

Gonneville sur Mer, le 12 septembre 2012.

Pour le Titulaire

Pour La Personne Publique

Arcagest Solutions

Mme Isabelle CAHAIGNE

SARL ARCAGEST SOLUTIONS "La Bruyère Mannet" - Chemin de Dramard

Gérante

Mairie de BAVANS

Nom : KNEPPERT PIENU

Signature et cachet:

14510 Gorney 118 sur Mer
Tél. 02 50 32 59 593 Fax 02 31 24 50 16
Siret: 184 798 657 00017

Contrat de maintenance – Conditions Particulières

ARCAGEST Solutions

2/2